



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2024

AVIS PUBLIC EST DONNÉ:

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU BOULEVARD BRASSARD.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 juin 2024 le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul a adopté le règlement numéro 627-2024 intitulé : Règlement autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles sur une partie du boulevard Brassard et décrétant une dépense et un emprunt de 751 161,91 \$ pour en acquitter le coût.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 627-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 11 juin 2024 au bureau de la municipalité de Saint-Paul, situé au 10, chemin Delangis, Saint-Paul.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 627-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 627-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 15 le 11 juin 2024 au bureau de la municipalité de Saint-Paul, situé au 10, chemin Delangis, Saint-Paul.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 10, chemin Delangis, Saint-Paul, du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site Internet de la Municipalité.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

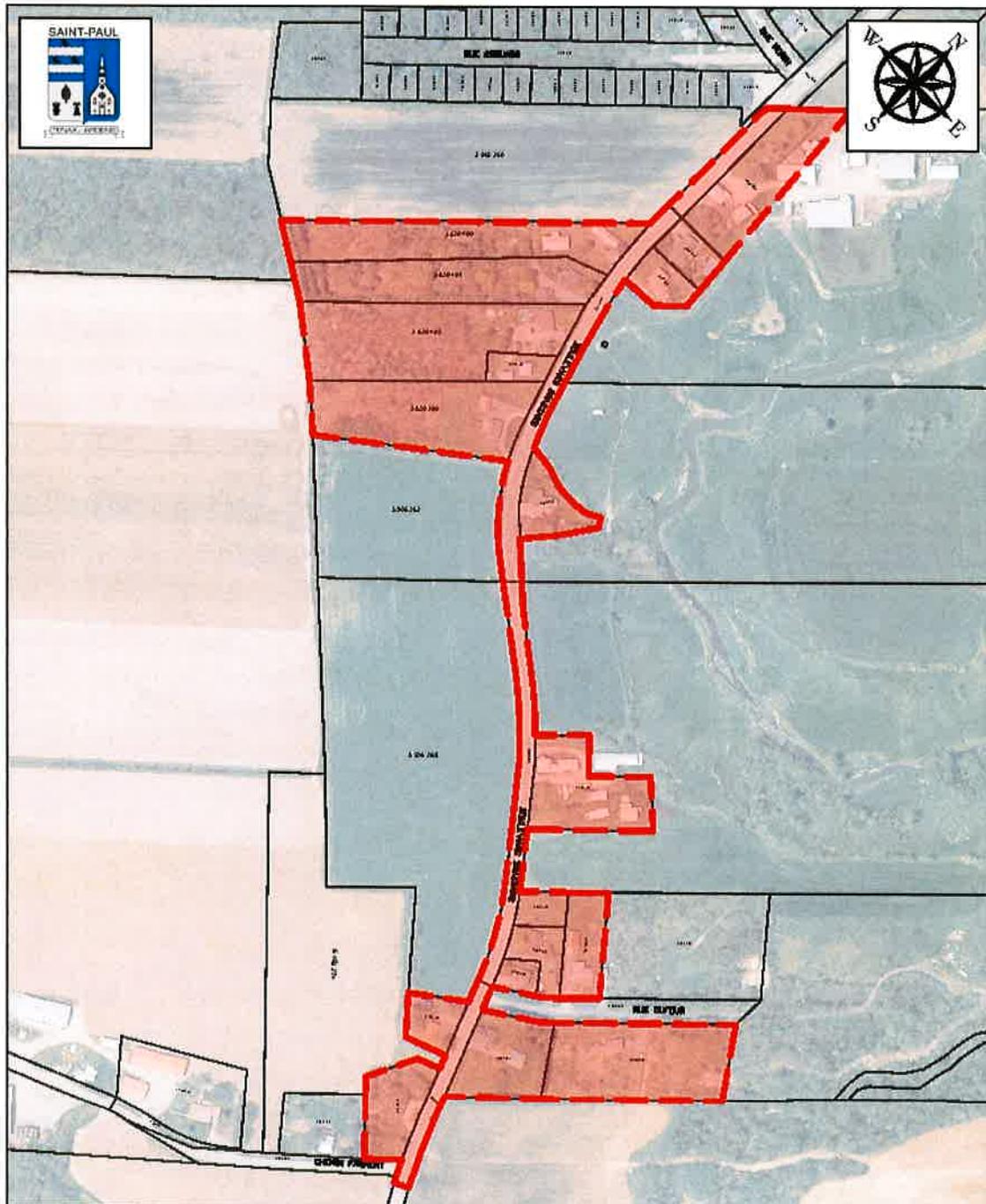
7. Toute personne qui, le 3 juin 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juin 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Plan du secteur concerné



ANNEXE

Prolongement des infrastructures sur le boulevard Brassard
Secteur concerné par le règlement d'emprunt

Le secteur concerné comprend les adresses suivantes :

- 215, 217, 219, 220, 224, 226, 228, 230, 235, 243, 245, 247, 249, 250 et 254, boulevard Brassard, Saint-Paul
- 6 et 7, rue Dufour, Saint-Paul

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de M. Miguel Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, 10, chemin Delangis, Saint-Paul, 450 759-4040, poste 225 ou par courriel à l'adresse mrousseau@saintpaul.quebec.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce QUATRIÈME jour du mois de
JUIN deux-mille-vingt-quatre.**


Directeur général et greffier-trésorier
Miguel Rousseau